



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/88  
11 septembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DU SYSTÈME  
GÉNÉRAL HARMONISÉ DE CLASSIFICATION ET  
D'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trentième session

Genève, 4-12 (matin) décembre 2006

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUX RECOMMANDATIONS RELATIVES  
AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Dispositions concernant les matières radioactives

Harmonisation avec le Règlement du transport des matières radioactives de  
l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Communication de l'expert du Royaume-Uni

1. À la vingt-neuvième session du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, l'expert du Royaume-Uni a présenté le document ST/SG/AC.10/C.3/2006/53, qui contenait des propositions visant à harmoniser de manière plus poussée le texte relatif aux matières de la classe 7 figurant à la fois dans le Règlement type de l'ONU et le Règlement de l'AIEA. L'adoption de ces propositions et de celles contenues dans le document INF.40 soumis par le WNTI entraîne la modification, dans la Liste des marchandises dangereuses, de quatre numéros ONU (2908, 2909, 2910 et 2911) relevant de la classe 7, qui concernent des colis exceptés.
2. Dans l'espace correspondant aux colonnes 8 à 11, qui concernent les emballages et les citernes, il faudrait remplacer le renvoi au paragraphe 2.7 par un renvoi au paragraphe 1.5 car c'est là que se trouvent les dispositions pertinentes. Il faudrait donc remplacer «Voir chapitre 2.7» par «Voir chapitre 1.5».

3. Enfin, lors de l'examen du texte final établi par le secrétariat, le Royaume-Uni a constaté que dans le nouveau libellé du 4.1.9.1.1 figurait un nouvel alinéa «a) colis excepté». Étant donné qu'il n'existe pas de dispositions d'emballage relatives aux emballages exceptés de la partie 4 du Règlement type, l'expert du Royaume-Uni propose que le texte soit modifié comme suit:

«a) Colis excepté (voir 1.5.1.5)».

-----